

Résolution sur la surveillance de masse

Adoptée par la 9^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP le 25 juin 2015 à Bruxelles

Nous, membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Bruxelles en Belgique le 26 juin 2015 dans le cadre de la 9^{ème} Assemblée générale des commissaires à la protection des données de la Francophonie ;

Nous fondant sur les Déclarations des Chefs d'Etat et de gouvernement adoptées lors des Sommets de la Francophonie à Ouagadougou en 2004, à Bucarest en 2006, à Montreux en 2010, à Kinshasa en 2012 et à Dakar en 2014, qui appellent à l'adoption de normes nationales et internationales de protection des données personnelles et à la coopération entre autorités de protection des données personnelles ;

Désireux de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de la Francophonie numérique adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de la Francophonie à Kinshasa en 2012 et appelant à la mise en place de cadres réglementaires et législatifs garantissant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles pour contribuer à la construction d'une société de l'information « démocratique, ouverte et transparente » ;

Considérant la Résolution sur le terrorisme adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement à l'occasion du Sommet de la Francophonie à Dakar en 2014, appelant à la mise en œuvre de tous les moyens pour la lutte contre le terrorisme « dans le respect des principes fondamentaux de l'état de droit » ;

Considérant les Résolutions des membres de l'AFAPDP visant à une plus grande transparence des pratiques de collecte de données à caractère personnel par les gouvernements adoptée le 22 novembre 2013 à Marrakech lors de leur 7^{ème} Assemblée générale ;

Constatant que, bien qu'ancrés dans des réalités nationales particulières, les membres de l'AFAPDP évoluent dans des contextes souvent similaires et marqués par des révélations de surveillance gouvernementale et de menaces terroristes qui peuvent amener leurs gouvernements respectifs à considérer l'adoption de lois sécuritaires ;

Considérant la Déclaration des commissaires canadiens à l'information et à la protection de la vie privée au sujet des mesures de sécurité nationale et d'application des lois adoptée le 29 octobre 2014 à Ottawa à l'occasion de leur rencontre annuelle ;

Considérant la Déclaration commune des autorités européennes de protection des données réunies au sein du groupe de l'article 29 adoptée le 26 novembre 2014 et présentée le 8 décembre à Paris à l'occasion du premier Forum européen de la gouvernance des données ;

Conscients que les lois sécuritaires en cours d'adoption par plusieurs Etats et gouvernements de la Francophonie augmentent la pression exercée sur le respect des libertés fondamentales des individus, dont le droit à la vie privée et la protection des données personnelles ;

Déclarons conjointement dans cet esprit :

- Que nous apportons notre soutien aux déclarations des autorités canadiennes et européennes à la protection des données et partageons les inquiétudes exprimées dans ces déclarations ;
- Que nous, autorités membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles, affirmons :
 - Que les objectifs légitimes sécuritaires de nos sociétés numériques ne sont pas incompatibles avec le respect du droit fondamental à la protection des données et à la vie privée ;
 - Le besoin de transparence des activités et services de surveillance, pour établir ou rétablir la confiance entre les personnes, les entreprises et les Etats et gouvernements ;
 - L'importance du respect des principes de finalité, de nécessité et de proportionnalité des moyens utilisés pour la collecte et le traitement des données personnelles, afin d'éviter tout risque de surveillance massive ;
 - La nécessité de la mise en place d'un contrôle indépendant et effectif des activités et services de surveillance, afin de garantir un fonctionnement démocratique de nos sociétés ;
 - Que l'adoption de normes mondiales de protection des données personnelles reste un impératif dans le contexte de l'adoption de lois sécuritaires et de risques de surveillance de masse ;
 - Que, dans un tel contexte, l'éducation au numérique et la prise de conscience individuelle sont plus que jamais nécessaires.